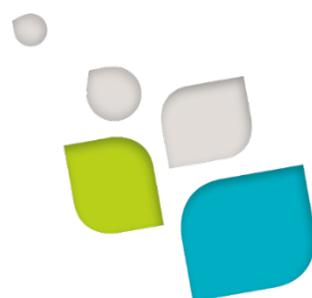


# PROJET INDUSTRIEL ET LOGISTIQUE EN LIEN AVEC LES ENERGIES MARINES RENOUVELABLES SUR LE PÔLE INDUSTRIEL DE MONTOIR-DE- PREFAYE



Information du



10 Octobre 2022

# PROJET INDUSTRIEL ET LOGISTIQUE EN LIEN AVEC LES ENERGIES MARINES RENOUVELABLES SUR LE PÔLE INDUSTRIEL DE MONTAIGNE-BRETAGNE

Note de présentation à destination  
du public

# 1 CONTEXTE ET PRESENTATION DU PROJET

## 1.1 LA STRATÉGIE DU GRAND PORT MARITIME

Le Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire (« GPMNSN ») est un établissement public de l'Etat dont les missions sont principalement : la réalisation, l'exploitation et l'entretien des accès nautiques, la construction et l'entretien de l'infrastructure portuaire, la gestion et la valorisation de son domaine, l'aménagement et la gestion des zones industrielles ou logistiques dédiées à l'activité portuaire.

Le GPMNSN souhaite changer son modèle économique fondé aujourd'hui en grande partie sur les énergies fossiles. Cette transition énergétique et écologique implique de développer de nouvelles activités portuaires. En particulier, le GPMNSN souhaite d'une part continuer à soutenir activement les activités industrielles en lien avec le développement des parcs éoliens en mer et d'autre part valoriser son foncier disponible, en investissant au service de ses clients industriels et d'une logistique portuaire efficace, optimisée et respectueuse de l'environnement.

Le Port a pris l'engagement fort de zéro artificialisation de ses espaces à vocation naturelle. Ceux-ci représentent près de 43% (1 177 ha) du domaine du GPMNSN et sont préservés et mis en valeur par ce dernier. Les 57% à vocation industrielle sont principalement situés en aval de l'Estuaire, à Donges, Montoir-de-Bretagne et Saint-Nazaire. Ils sont le support de développement d'activités industrielles variées. C'est dans ces Zones Industriales-Portuaires (ZIP) que le Port poursuit sa mission d'aménageur d'espaces déjà anthropisés, en reconstruisant le port sur le port.

## 1.2 DESCRIPTION DU PROJET

Depuis 2013, Alstom puis *General Electric* (GE), exploite une usine d'assemblage de génératrices éoliennes autorisée au titre du permis de construire délivré le 27 juin 2013 (PC1). Cette usine a connu une extension en 2020, autorisée au titre du permis de construire délivré le 14 septembre 2020 (PC2).

En 2021, GE a sollicité le Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire (GPM NSN ou GPM) pour la construction de 2 puis 3 bâtiments logistiques (soit 5 au total) à proximité immédiate de son usine. Un permis de construire a été délivré pour les 2 premiers bâtiments puis un second a été demandé pour les 3 autres (il s'agit du permis de construire objet de la présente demande).

Avec ces 3 entrepôts supplémentaires, la surface totale bâtie du projet a dépassé le seuil réglementaire de 10 000 m<sup>2</sup> (23 100 m<sup>2</sup>), le GPM a donc déposé une demande d'examen au cas par cas au titre de la rubrique 39 de l'annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement (opération de construction).

Par courrier du 19 août 2021, l'autorité environnementale a rejeté cette demande et indiqué que ce projet devait faire l'objet d'une évaluation environnementale systématique portant sur :

- l'unité de fabrication d'éoliennes déjà existante (autorisée au titre du permis de construire délivré le 27 juin 2013 – PC1) ;
- l'extension déjà existante de cette usine (autorisée au titre du permis de construire délivré le 14 septembre 2020 – PC2) ;
- les aménagements afférents du Grand port maritime de Nantes – Saint-Nazaire, à savoir le projet logistique immobilier et la voirie XXL (incluant les 3 bâtiments logistiques faisant l'objet de la présente demande de permis de construire) .

Une évaluation environnementale a donc été réalisée sur ce périmètre et a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale le 22 septembre 2022.

Le site de « projet d'ensemble » se trouve dans la Zone Industriale-Portuaire (ZIP) de Montoir-de-Bretagne, située à l'entrée de l'estuaire de la Loire, immédiatement en amont du pont de Saint-Nazaire. Dans cette ZIP se trouvent notamment les terminaux méthaniers, à conteneurs, charbonnier, pétrolier, et roulier.

Ce projet d'ensemble est donc composé des trois entités : l'unité de fabrication d'éoliennes déjà existante, l'extension déjà existante de cette usine, les aménagements afférents du Grand port maritime de Nantes – Saint-Nazaire, à savoir le projet logistique immobilier et la voirie XXL (incluant les 3 entrepôts qui font l'objet de la présente demande de permis de construire).

## USINE DE FABRICATION D'ÉOLIENNES (DÉJÀ EXISTANTE)

En 2014, Alstom<sup>1</sup> a ouvert au droit d'un ancien parking du Terminal Roulier une usine de construction de nacelles d'éoliennes en mer sur environ 14ha au sein de la zone portuaire.

L'assemblage d'une nacelle est une opération de montage de différents modules préassemblés sur une ossature (embase) métallique. Ainsi le site assure des fonctions de :

- Réception des approvisionnements, pièces détachées et modules préfabriqués ;
- Entreposage ;
- Assemblage des nacelles ;
- Bureaux, locaux sociaux, vestiaires, réfectoire, *etc.*

## EXTENSION DE CETTE USINE (DÉJÀ EXISTANTE)

Le projet d'extension n'a créé aucune nouvelle fonctionnalité. L'objet était d'augmenter les surfaces des fonctionnalités existantes puis d'augmenter les hauteurs des volumes et capacités de surcharge des sols afin de pouvoir recevoir des nacelles de dimensions plus importantes.

Lors de l'extension, GENERAL ELECTRIC a souhaité augmenter la capacité de l'usine pour pouvoir assembler les nacelles de la nouvelle génération d'éoliennes Offshore : Haliade-X. Le projet concernait l'adaptation de l'usine aux dimensions et au poids de cette nouvelle nacelle par rapport aux paramètres de la nacelle prévue à l'origine, l'Haliade 150.

Les aménagements ont été réalisés en trois ensembles :

- Ensemble 1 : Travaux d'extension des bâtiments et des installations techniques qui intègre 4 sous-projets :

---

<sup>1</sup> La branche énergie d'Alstom a depuis été reprise par General Electric

- L'ensemble 2 : Travaux des zones extérieures, qui comprend 5 sous-projets :
- L'ensemble 3 : Modifications internes des ateliers au sein des bâtiments existants,

## PROJET LOGISTIQUE IMMOBILIER (INCLUANT LES 3 ENTREPÔTS FAISANT L'OBJET DE LA PRÉSENTE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE)

La demande de permis de construire, objet de la présente procédure de participation du public, porte sur les 3 bâtiments logistiques supplémentaires demandés par GE au GPM.

Ces 3 entrepôts font partie du "projet d'ensemble" consistant en l'implantation de 5 hangars de type métal-textile (charpente métallique et toile PVC). Les cinq entrepôts sont de dimensions variables, comprises entre 75 et 150 m de long, et 40 à 50 m de large, pour une hauteur utile de 7 à 12 m.

*Figure 1: Vue 3D et dimensions du projet immobilier*



Lors de sa phase d'exploitation, le projet immobilier en lien avec l'usine General Electric sera constitué de quatre bâtiments, chacun étant consacré à une activité spécifique :

- Le bâtiment 1 accueillera la chaîne d'assemblage dédiée à la fabrication des modules de conversion électrique de l'éolienne Haliade X.
- Les bâtiments 2 et 3 seront dédiés à la préparation logistique des composants destinés à être consommés dans le bâtiment 1. Ces composants seront livrés principalement par des poids lourds.
- Le bâtiment H12 sera dédié à la gestion des produits dits « fibres », assurant la fonction de mise en étanchéité de la turbine. Il s'agit de composants en fibre de verre, déjà préparés (produit fini, peint, identifié) et prêts à être installés sur la turbine de grandes dimensions (jusqu'à 10 mètres de long), livrés principalement par camion.
- Le bâtiment H7 ne sera pas lié à l'activité de l'usine GE. Son futur occupant n'est pas connu actuellement, mais il est prévu qu'il serve au stockage de pièces produites dans le cadre d'une activité industrielle.

## 2 PROCEDURE DE PARTICIPATION DU

# PUBLIC

## 2.1 DESCRIPTIF DE LA PROCEDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC ET DE SON INSERTION DANS LA PROCEDURE D'AUTORISATION DU PROJET

Le projet soumis à la présente procédure de participation du public a fait l'objet d'une concertation préalable du 25 avril au 9 mai 2022 en vertu de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, durant laquelle aucune observation ou proposition n'a été formulée.

A l'issue de la demande d'examen au cas par cas et de la décision de l'autorité environnementale de soumettre l'ensemble du projet à une évaluation environnementale systématique, cette évaluation a été réalisée et a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale le 22 septembre 2022.

Conformément à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, pour les projets devant faire l'objet d'une évaluation environnementale et pour lesquels la concertation préalable est réalisée, il n'y a pas lieu d'organiser l'enquête publique. La demande de permis de construire ou de permis d'aménager, l'étude d'impact et le bilan de la concertation doivent cependant faire l'objet d'une mise à disposition du public selon les modalités prévues à l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

La procédure de participation du public par voie électronique est ainsi réalisée en vertu de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement. Cette procédure de participation du public s'inscrit dans le cadre de la procédure d'instruction de la demande de permis de construire pour la construction de 3 halls de stockage "métallo-textiles" à Montoir-de-Bretagne. Cette participation du public a pour objet d'assurer l'information du public sur le projet et sur la décision qui sera prise au terme de la procédure et qui est susceptible d'affecter l'environnement.

Au titre de cette procédure, il est désormais mis à disposition du public, un dossier dont la composition est détaillée ci-après.

En application de l'article L.123-19 du Code de l'Environnement, la procédure de participation a fait l'objet de mesures de publicité quinze jours avant l'ouverture de la participation électronique du public. La mise à disposition du dossier est d'une durée de 30 jours soit du lundi 24 octobre 2022 à 9h00 au jeudi 24 novembre à 17h00.

A l'issu du délai de mise à disposition du public, l'autorité compétente, pourra délivrer le permis de construire autorisant le projet.

## 2.2 SOMMAIRE

Au titre de cette procédure de participation du public par voie électronique, il est désormais mis à disposition du public, un dossier composé des éléments suivants :

- Une note de présentation à destination du public
- L'arrêté et l'avis d'ouverture de la PPVE
- Les avis obligatoires
- Les attestations de dépôt
- Le dossier de demande de permis de construire (15 pièces)
- Le dossier transmis à l'autorité environnementale comprenant :
  - L'évaluation environnementale
  - Le volet naturel de l'étude d'impact (Annexe5\_VNEI)
  - L'arrêté préfectoral au titre de la loi sur l'eau de 1999 (Annexe 1 – arrêté préfectoral 1999 (2 pièces))
  - Le permis de construire de l'usine de fabrication d'éoliennes délivré le 27 juin 2013 (Annexe 2 – PC1- création\_usine\_Alstom) (2 pièces))
  - Le permis de construire de l'extension de l'usine de fabrication d'éoliennes délivré le 14 septembre 2020 (Annexe3\_PC2\_Extension\_usine) (3 pièces)
- Les éléments relatifs aux demandes d'examen au cas par cas (Annexe 4\_PC3\_Demande\_de\_permis GPM) :
  - La première demande (20210623 Demande examen au cas par cas) (1 pièce)
  - Les compléments demandés par l'autorité environnementale et la réponse du GPM (20210630 Demande compléments AE) (3 pièces)
  - La réponse de l'autorité environnementale en date du 19 août 2021
  - La deuxième demande (20210921 Deuxième demande cas par cas (14 pièces)) ainsi que ses deux annexes (Annexe 6 – PC1 - GE (6 pièces) et annexe 7 – PC2 – GE (61 pièces))
  - Le recours gracieux formulé par le GPM et la réponse de l'autorité environnementale à ce recours (20211130 Recours gracieux) (3 pièces)
- L'avis délibéré n° 2022-60 du 22 septembre 2022 de l'autorité environnementale
- Le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale